

Département
du Haut-Rhin

Ville de **HUNINGUE**

Arrondissement
de **MULHOUSE**

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus
29

Séance du 11 février 2021

Conseillers
en fonction
29

Sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Conseillers
présents
24

+ 4 procurations

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20210216-210211P9-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

POINT. 9 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE ET APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC CANAL

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-1 et suivant ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-2 et L.123-19 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et définition des modalités de la concertation préalable à sa création ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC CANAL ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 tirant la synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et du projet de dossier de création de la ZAC Canal et créant la ZAC ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2020APGE57 du 23 juillet 2020 sur l'étude d'impact actualisée et la réponse apportée par la ville de Huningue,
- VU** la procédure de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au dossier de réalisation de la ZAC Canal qui s'est déroulée du 27 novembre au 30 décembre 2020 inclus ;
- VU** le dossier mis à disposition du public par voie électronique ;
- VU** l'étude d'impact actualisée, l'avis des collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;
- VU** la synthèse de la mise à disposition du public établie ;
- VU** le programme des équipements publics.

- CONSIDÉRANT** le dossier de création de la ZAC Canal ;
- CONSIDÉRANT** le dossier de réalisation de la ZAC Canal ;
- CONSIDÉRANT** le projet des équipements publics ;
- CONSIDÉRANT** le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal ;
- CONSIDÉRANT** les mesures à la charge de ville de Huningue destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou

la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi, jointes à la présente délibération (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT que suite à la Participation du public par Voie Electronique et à sa synthèse jointe à la présente délibération (annexe 2), les suites à donner dans le cadre du projet sont les suivantes :

- poursuivre les processus d'information et de concertation du public afin de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet ;
- poursuivre les travaux en cours avec l'ensemble des partenaires afin de mettre en œuvre de façon qualitative et ambitieuse la programmation envisagée et la stratégie environnementale permettant d'assurer un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers de la ZAC du Canal à Huningue ;
- développer des objectifs ambitieux en termes de développement durable (modes doux, espaces verts, résilience sur la question climatique) pour le futur quartier du Canal ;
- poursuivre le travail mené concernant l'investigation des sols, et s'assurer de la bonne gestion des sols pollués dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

CONSIDÉRANT les motifs de la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement joints à la présente délibération (annexe 3) ;

CONSIDÉRANT les compléments aux mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que ceux apportés aux modalités de leur suivi.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour, 3 contre (Monsieur Mathieu FRIES, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY) et 1 abstention (Madame Alexandrina TRENEVA) :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de réalisation de la ZAC Canal joint à la présente délibération ;
- de rappeler que la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois ;
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Canal joint à la présente délibération ;
- de préciser que les compléments aux mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que ceux relatifs aux modalités de leur suivi, joints à la présente délibération, sont prescrits par l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;
- de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que par ailleurs la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par transmission en sous-Préfecture et publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par
– transmission en Sous-Préfecture le 16 février 2021
– publication le 16 février 2021

Pour extrait conforme,
HUNINGUE, le 16 février 2021

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN

Département
du Haut-Rhin

Ville de **HUNINGUE**

Arrondissement
de **MULHOUSE**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus
29

Séance du 11 février 2021

Conseillers
en fonction
29

Sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Conseillers
présents
23

+ 4 procurations

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20210216-210211P10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

**POINT. 10 APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC
CANAL**

Départ de Madame Hassina HEBBACHI.

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-1 et suivant ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-2 et L.123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et définition des modalités de la concertation préalable à sa création ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC CANAL ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 tirant la synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et du projet de dossier de création de la ZAC Canal et créant la ZAC ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2020APGE57 du 23 juillet 2020 sur l'étude d'impact actualisée et la réponse apportée par la ville de Huningue,

VU la procédure de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au dossier de réalisation de la ZAC Canal qui s'est déroulée du 27 novembre au 30 décembre 2020 inclus ;

VU le dossier mis à disposition du public par voie électronique ;

VU l'étude d'impact actualisée, l'avis des collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;

VU la synthèse de la mise à disposition du public établie ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Canal ;

VU le programme des équipements publics.

CONSIDÉRANT le dossier de création de la ZAC Canal ;

CONSIDÉRANT le dossier de réalisation de la ZAC Canal ;

CONSIDÉRANT le projet des équipements publics ;

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal ;

CONSIDÉRANT les mesures à la charge de ville de Huningue destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi, jointes à la présente délibération (annexe 1 voir précédemment) ;

CONSIDÉRANT que suite à la Participation du public par Voie Electronique et à sa synthèse jointe à la présente délibération (annexe 2 voir précédemment), les suites à donner dans le cadre du projet sont les suivantes :

- poursuivre les processus d'information et de concertation du public afin de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet ;
- poursuivre les travaux en cours avec l'ensemble des partenaires afin de mettre en œuvre de façon qualitative et ambitieuse la programmation envisagée et la stratégie environnementale permettant d'assurer un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers de la ZAC du Canal à Huningue ;
- développer des objectifs ambitieux en termes de développement durable (modes doux, espaces verts, résilience sur la question climatique) pour le futur quartier du Canal ;
- poursuivre le travail mené concernant l'investigation des sols et s'assurer de la bonne gestion des sols pollués dans le cadre de la mise en œuvre du projet

CONSIDÉRANT les motifs de la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement joints à la présente délibération (annexe 3 voir précédemment) ;

CONSIDÉRANT les compléments aux mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que ceux apportés aux modalités de leur suivi.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Mathieu FRIES, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Alexandrina TRENEVA) :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de réalisation de la ZAC Canal joint à la présente délibération ;
- de rappeler que la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois ;
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Canal ;
- de prescrire les compléments aux mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que ceux relatifs aux modalités de leur suivi, joints à la présente délibération ;
- de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que par ailleurs la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par transmission en sous-Préfecture et publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par
– transmission en Sous-Préfecture le 16 février 2021
– publication le 16 février 2021

Pour extrait conforme,
HUNINGUE, le 16 février 2021

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN